



## ***Communiqué de presse***

Dans l'affaire de l'incendie du bar Le Constellation à Crans-Montana, la Chambre pénale du Tribunal cantonal du canton du Valais, par arrêt du 8 avril 2026, a rejeté, dans la mesure de sa recevabilité, la demande de récusation dirigée, d'une part, contre la procureure générale, d'autre part, contre la procureure générale adjointe et les deux procureures de l'Office central du Ministère public du canton du Valais actuellement en charge de l'instruction et, de tierce part, contre la procureure de l'Office régional du Ministère public du Valais central, saisie initialement de la procédure comme magistrate de permanence.

La Chambre pénale n'a notamment pas constaté, selon les critères posés par la jurisprudence, d'erreurs particulièrement lourdes ou répétées du Ministère public, constitutives de violations graves des devoirs des magistrats, qui dénoteraient une apparence objective de prévention des procureures visées.

Cet arrêt est susceptible de recours auprès du Tribunal fédéral.

Sion, le 9 avril 2026

La Chambre pénale

*Le Tribunal cantonal ne donnera aucune autre information et ne fera aucun autre commentaire sur cette affaire.*